



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE MONTBONNOT- SAINT-MARTIN

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le

ID : 038-213802499-20240124-04_02_2024_001-AR



ARRETE MUNICIPAL N° PM/2024/AR/001
ARRETE D'AUTORISATION DE PRISE EN CHARGE ET DE CIRCULATION
AUTORISATION DE STATIONNEMENT
Annule et remplace l'arrêté N° PM/2019/AR/30 du 28 mars 2019

Le Maire de la commune Montbonnot St-Martin,

- Vu l'attestation d'assurance du véhicule à usage taxi produit par l'intéressé
- Vu l'attestation de pose du taximètre ou copie du carnet météorologique,
- Vu la photocopie du certificat d'immatriculation du véhicule (carte grise)

ARTICLE 1 :

Autorise

Monsieur Anthony BELFIORE ou la société TAXI ANTHONY
Domicilié 42, Rue Saint Robert - Le Germinal - 38120 SAINT EGREVE
A faire circuler et stationner comme taxi le véhicule automobile :
Numéro d'immatriculation : GT-102-NB
Marque (D.1) : TOYOTA
Type du véhicule (D.2.1) :M10JT0VP066M411
Numéro dans la série du type (E) : SB1ZC3CE60E020591

ARTICLE 2 :

La présente autorisation de stationnement sur le domaine public ne vaut que pour un seul véhicule

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Ismier et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Montbonnot-Saint- Martin
Le 16 janvier 2024

Le Maire
Dominique Bonnet